

CCAS

Point n°7

RAPPORT POUR LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vous trouverez dans ce dossier les 3 documents suivants :

- le présent rapport
- le tableau présentant les modifications des emplois (Annexe 1),
- la mise à jour globale du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} octobre 2023 (Annexe 2).

Dans la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité et de leurs établissements publics sont créés par l'organe délibérant et ainsi il appartient au Conseil d'Administration de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation de services et de suppression, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Le présent rapport vous présente :

- les suppressions et créations liées aux ajustements d'emplois des besoins dans les services (I).

Il vous est rappelé que le tableau des effectifs des emplois permanents est rendu obligatoire par l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce document prend deux formes :

Un état du personnel dont le contenu est fixé par l'instruction budgétaire et comptable applicable à la collectivité,

Une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents.

Seule l'assemblée délibérante est compétente pour créer, supprimer ou ajuster des emplois.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité pour chacun de ces postes leurs caractéristiques : filière, cadre d'emplois, grade, fonctions, temps de travail, poste pourvu ou vacant.

Les ajustements d'emplois budgétaires pour les besoins dans les services, les changements de filière, les valorisations de carrières des agents (réussites aux concours et examens professionnels ; avancements de grades et promotions internes), qui font l'objet d'une suppression et d'une création d'emplois budgétaires sont détaillés dans le tableau de modification des emplois, en annexe 1 ci-jointe.

I. Les suppressions et créations liées aux besoins dans les services – Résidence Autonomie de La Pie

I.1. Filière Administrative

I.1.1. Suite à départ pour mutation, recrutement dans une autre filière et par voie contractuelle

La création d'un emploi permanent d'attaché territorial (catégorie A), de responsable de résidence autonomie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidatures de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par la voie contractuelle pour les besoins des services dans les conditions prévues à l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique.

La rémunération sera fixée en fonction des diplômes et de l'expérience d'après la grille indiciaire et du régime indemnitaire applicables au grade correspondant aux missions proposées.

I.2. Filière médico-sociale

I.2.1. Suite à départ pour mutation, recrutement dans une autre filière et par voie contractuelle

La suppression d'un emploi permanent d'infirmier(ière) en soins généraux hors classe (catégorie A) de responsable de service.

L'avis du CST est requis.